

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 10/10/2022

VOI.22.00.A02557

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
BOULEVARD OUEST et RUE DE DOLE

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu l'avis du préfet

Vu l'avis du conseil départemental du DOUBS

Vu la demande d'études et travaux.

Considérant que des travaux de voirie rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 12/10/2022 au 14/10/2022 BOULEVARD OUEST et RUE DE DOLE

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 12/10/2022 et jusqu'au 14/10/2022, la circulation est interdite sur la voie de gauche chaque nuit entre 21h et 5h., BOULEVARD OUEST au droit de Micropolis.

Article 2 : À compter du 12/10/2022 et jusqu'au 14/10/2022, la circulation des véhicules est interdite chaque nuit entre 21h et 5 h. BOULEVARD OUEST angle bretelle d'accès a la rue de DOLE, sens vers LONS le S.. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la route.

Article 3 : À compter du 12/10/2022 et jusqu'au 14/10/2022, une déviation est mise en place chaque nuit entre 21h et 5h. pour tous les véhicules circulant boulevard OUEST et se dirigeant en direction de LONS le S.. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : RUE DE DOLE et RUE DE DOLE bretelle d'accès au RD 11, puis demi tour dans le giratoire, et retour rue de DOLE.

Article 4 : À compter du 12/10/2022 et jusqu'au 14/10/2022, la circulation des véhicules est interdite chaque nuit entre 21h et 5h. RUE DE DOLE sens vers DOLE, accès a la bretelle d'accès RN 57.. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la route.

Article 5 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SERVICE ETUDES ET TRAVAUX.



Article 6 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 7 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le ~~06 OCT. 2022~~

Pour la Maire,
Par déléation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée